

Comment Inscrire Votre Pharmacie Au Portail De Vas Enligne

1) Avant de commencer, réunissez les renseignements suivants :

- No de facturation ON/ODP (il faut entrer ON/ODP avec le no)
- Nom de l'organisation (comme le nom de la société/nom commercial, p. ex. Nom de la pharmacie no 123)
- No de téléphone au travail
- Adresse courriel

2) Accédez au lien vers le Portail de VAS:

<https://www.verify.sa.mcass.gov.on.ca>

3) Cliquez sur « S'inscrire » pour remplir le formulaire d'inscription en ligne

4) Choisissez vos titres de compétence

5) Soumettez la demande et conservez le numéro de référence fourni

6) Ouvrez le courriel de validation de la VAS et cliquez sur l'hyperlien (Vous devrez peut-être vérifier votre courrier indésirable)

7) Ouvrez une session à l'aide de vos nouveaux titres de compétence

8) Entrez le no ON/ODP complet pour l'emplacement inscrit

9) Examinez et acceptez les conditions d'utilisation

10) Bienvenue au Portail de VAS

Comment accéder au Portail de VAS pour confirmer l'admissibilité à l'assistance sociale: <https://www.verify.sa.mcscs.gov.on.ca>

Étape 1: Ouvrez une session dans le Portail de VAS

Étape 2: Cliquez sur « Vérification de l'admissibilité »

Étape 3: Sélectionnez votre emplacement

Étape 4: Faites une recherche à l'aide des critères suivants:

- Carte Santé + au moins 1 champ de recherche supplémentaire OU
- Date de naissance + au moins 2 champs de recherche supplémentaires

Étape 5: Imprimez, sauvegardez ou enregistrez les résultats d'admissibilité pour les besoins de vérification:

- Prénom et nom de famille de la patiente ou du patient
- No de la carte Santé de la patiente ou du patient ou no de référence santé temporaire
- Date de couverture des programmes d'AS
- No de référence du Portail de VAS

Veillez consulter l'annexe C du guide d'utilisation pour plus de détails.

Utilisation du Portail de VAS dans le processus de transmission des réclamations

Les fournisseurs de services doivent d'abord tenter de soumettre les réclamations dans le SRS. Si la réclamation est transmise avec succès, il n'est pas nécessaire d'utiliser le Portail de VAS.

Le Portail de VAS devrait seulement être utilisé quand:

- la patiente ou le patient présente un numéro de carte Santé de l'Ontario et une réclamation est rejetée dans le SRS parce que l'admissibilité au programme ne peut pas être déterminée à l'aide du code de réponse apparenté.
- la patiente ou le patient n'est pas admissible au Régime d'assurance-santé de l'Ontario, mais présente une pièce d'identité valide émise par le gouvernement ou le relevé de prestations d'aide sociale.

Vérifiez l'admissibilité à l'aide du Portail de VAS

- Échec
 - o Inadmissible ou introuvable
 - § Orientez la patiente ou le patient vers le bureau d'aide sociale de la région
 - o Admissible
 - § Imprimez, sauvegardez ou enregistrez les résultats d'admissibilité pour les besoins de vérification Voir l'étape 5 ci-dessus
- Soumettez la réclamation dans le SRS à l'aide du code d'intervention pertinent conformément aux directives du manuel de référence pour les PMO

Vérifiez l'admissibilité à l'aide du Portail de VAS

- Réussite
 - o Soumettez la réclamation dans le SRS à l'aide du code d'intervention pertinent conformément aux directives du manuel de référence pour les PMO

Que puis-je faire dans le Portail de VAS lorsque j'ai un compte?

Ajouter d'autres emplacements

- Inscrire et gérer des lieux d'exercice supplémentaires à partir d'un compte
- Configurer des questions de sécurité
- Changer des mots de passe

Gestion des utilisateurs

- Ajouter/Modifier des utilisateurs délégués (Les identifiants d'accès sont attribués automatiquement)
- Activer/Désactiver des utilisateurs délégués
- Faire une recherche dans la liste d'utilisateurs